

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Treizième session

Paris, 11-15 décembre 1989

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: Examen du suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

1. Lors de sa treizième session, le Bureau a reçu un rapport, présenté par le représentant de l'UICN, sur l'état de conservation de plusieurs biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'entreprendre un certain nombre d'actions spécifiques pour les biens suivants: Parc national de Tai (Côte d'Ivoire), Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe), parc national Sangay (Equateur), Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée) et sanctuaire de faune de Manas (Inde).

2. Le secrétariat a poursuivi ses efforts avec la Délégation permanente de Côte d'Ivoire pour élaborer une demande d'assistance préparatoire pour le Parc national de Tai (Côte d'Ivoire). Les éléments d'un projet de proposition ont été discutés et une demande élaborée par l'autorité responsable de la gestion du Parc national de Tai est attendue. Entre temps, le WWF-international a lancé un projet pour préparer un plan d'aménagement du Parc pour 1989-1990, d'un coût de 82 500 \$EU (133.775 Fr S). La coordination avec le projet du WWF-international sera assurée dans le cadre du Programme conjoint Unesco-WWF pour la conservation du patrimoine naturel qui doit démarrer en 1990.

3. Les préoccupations et les recommandations du Bureau concernant le projet du gouvernement du Sénégal de construction d'une route à travers le Parc national de Niokolo-Koba ont été transmises au président de la république du Sénégal, par l'intermédiaire de la Délégation permanente du Sénégal, par une lettre du 1er août 1989 signée du Directeur général de l'Unesco. La délégation permanente du Sénégal a accusé réception de cette lettre le 10 août 1989 en indiquant qu'elle avait été transmise au Président de la République du Sénégal.

4. La préoccupation du Bureau concernant la proposition de retrancher une partie du parc national Sangay et sa recommandation de l'élaboration d'un plan de gestion révisé pour le site ont été transmises aux autorités équatoriennes par le Secrétariat, par une lettre du 9 août 1989. Dans leur réponse du 6 octobre 1989, les autorités équatoriennes ont accueilli favorablement la suggestion du Bureau d'établir une demande de coopération technique mais n'ont pas fourni d'information spécifique sur la proposition de retrancher une partie du bien naturel. Le Secrétariat poursuit ses efforts pour obtenir des informations supplémentaires sur l'état de conservation de ce site et pour préparer une proposition de coopération technique afin d'élaborer un plan de gestion révisé.

5. En ce qui concerne les recommandations du Bureau sur la conservation du parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore, la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et le sanctuaire de faune de Manas, le Secrétariat n'a pas reçu de réponse des Etats parties ou de la Banque mondiale (pour la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba) ni de la Mobil Oil (pour le parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore).

6. Un rapport préparé par l'UICN sur l'état de conservation des biens naturels du patrimoine mondial est présenté ci-joint pour examen.

Convention concernant la protection
du patrimoine mondial, culturel et naturel

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Treizième session ordinaire
Paris, France
11-15 décembre 1989

SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Rapport préparé par l'UICN
Octobre 1989

A. BIENS NATURELS

GENERALITES

1. Dans le cadre du suivi des sites du patrimoine mondial, l'UICN a demandé à l'Unité de données sur les aires protégées (PADU) du Centre de surveillance continue de la conservation de la nature de mettre à jour ses fiches de données sur les sites naturels du patrimoine mondial afin de disposer d'une meilleure base d'informations.
2. Pour mener à bien ce travail, le PADU et l'UICN se sont adressés conjointement aux services des différents pays; ils leur ont envoyé des exemplaires des fiches de données sur les sites naturels inscrits avant 1986, en leur demandant d'examiner et de mettre à jour les informations. Parallèlement, il leur a été demandé de fournir des renseignements sur les problèmes de conservation et de gestion dans les sites, y compris les plans de gestion, ainsi que des informations sur les recherches récemment entreprises. Toutes ces informations aideront l'UICN dans son travail de suivi.
3. Un total de 63 sites du patrimoine mondial répartis dans 28 pays ont été inscrits avant 1986, et des lettres ont été envoyées aux services de gestion concernés de ces pays en juin dernier. A la fin du mois de septembre, sept pays représentant 12 sites avaient répondu.
4. Un projet de répertoire des sites du patrimoine mondial, contenant toutes ces fiches de données, sera mis à la disposition du Comité du patrimoine mondial.
5. Il convient également de noter que le Bureau de la Convention de Ramsar est maintenant opérationnel au siège de l'UICN et que d'étroites relations de travail se sont instaurées à propos des neuf sites figurant à la fois sur la liste du patrimoine mondial et sur celle de Ramsar. La procédure de suivi de Ramsar (dont un exemplaire est joint en annexe) s'inspire de celle du patrimoine mondial, et les échanges de résultats dans ce domaine sont mutuellement profitables.

6. L'UICN utilise son réseau comprenant 400 membres environ de la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) pour réunir des informations sur, notamment, les risques réels ou potentiels pesant sur l'intégrité des sites naturels du patrimoine mondial. L'UICN examine la manière dont il serait possible de renforcer et de rendre plus systématique ce processus de réunion d'informations car celui-ci peut jouer un rôle essentiel en faisant ressortir les problèmes qui peuvent porter atteinte aux zones protégées en général et, plus particulièrement, aux biens naturels figurant sur la liste du patrimoine mondial.

7. Les rapports qui suivent constituent de brefs résumés des informations disponibles sur le suivi des sites naturels du patrimoine mondial. Certaines de ces informations ont déjà été signalées au bureau, au comité ou aux deux. D'autres sont parvenues après la réunion du bureau de juin 1989. Ces renseignements sont présentés de manière à permettre au comité de décider si une action de sa part est nécessaire.

BIENS NATURELS FIGURANT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN DANGER

8. Région conservée de Ngorongoro (Tanzanie)

Comme l'UICN l'a indiqué lors de la 12^e réunion du comité, la situation s'est beaucoup améliorée au cours des dernières années, depuis que le «signal d'alarme» a été tiré en 1983. La poursuite du soutien et de la surveillance est nécessaire, mais les principales menaces sont maintenant écartées. Le 2 mars, une lettre du ministère des Terres, des Ressources naturelles et du Tourisme a signifié son accord relatif au retrait de la région de la liste des sites en danger. Le bureau a appris avec satisfaction que, en partie grâce au soutien fourni dans le cadre du fonds du patrimoine mondial, la situation de ce site s'était considérablement améliorée depuis son inscription sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial en danger en 1983. Compte tenu du rapport de l'UICN et de la lettre du ministère, le bureau a recommandé que le comité donne effet à la demande du ministère et retire ce site de la liste des sites en danger.

9. Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le projet conjoint de réhabilitation de ce parc, géré par la Société zoologique de Francfort, le WWF et le fonds du patrimoine mondial, en coopération avec l'UICN, a été extrêmement fructueux puisque aucun rhinocéros n'ayant été victime de braconnage au cours des cinq dernières années, la population de rhinocéros a augmenté de 50 pour cent, et un système de gestion amélioré a été instauré. Le parc a récemment célébré son cinquantième anniversaire. Le bureau a pris note avec satisfaction de cette situation et a recommandé que le site soit à nouveau examiné en 1990: si la situation continue à évoluer favorablement, des mesures devront être prises pour retirer le site de la liste des biens naturels du patrimoine mondial en danger.

L'UICN, le WWF et la Société zoologique de Francfort examinent maintenant la phase suivante du projet de réhabilitation qui consiste à continuer de suivre avec vigilance la situation du braconnage, à préparer un plan de gestion et à envisager des travaux à l'extérieur du parc, selon le modèle du Programme sur l'homme et la biosphère. Une nouvelle demande de soutien du fonds du patrimoine mondial pourrait être formulée. La situation devra être suivie avec attention, le parc contenant la dernière population naturelle viable de rhinocéros blancs du nord, estimée à 21 en 1988 contre 15 en 1984.

AUTRES BIENS NATURELS

10. Parc national Tai (Côte d'Ivoire)

A sa 12e réunion, le comité a demandé à l'UICN de lui présenter un rapport répondant à sa préoccupation de longue date selon laquelle le parc a perdu une grande partie de son intégrité depuis son inscription en 1982. L'UICN a signalé au bureau, en juin 1989, que le nombre d'éléphants était inférieur à 100, contre 1.800 en 1979, et que la pression des populations humaines sur le parc et aux alentours se poursuivait.

11. L'UICN note que le comité a demandé aux autorités ivoiriennes de proposer l'inscription du parc sur la liste des biens du patrimoine mondial en danger. En juin 1989, le bureau a constaté que le secrétariat était entré en contact avec les autorités ivoiriennes, mais que leur réponse n'était parvenue que très récemment sous la forme d'une requête d'assistance préparatoire pour l'élaboration d'une demande de coopération technique concernant un projet intégré qui réponde aux besoins de protection accrue des intérêts naturels du parc et tienne compte des problèmes socio-économiques. La contribution du fonds du patrimoine mondial aurait un rôle catalytique et viendrait s'ajouter à d'autres sources de financement. Le bureau a demandé au secrétariat de suivre cette question et de consulter l'UICN pour la préparation du projet intégré de coopération technique.

12. Dans l'intervalle, un projet du WWF International est axé sur la conservation à long terme du parc et aborde plus particulièrement les problèmes causés par le braconnage, l'abattage forestier, les activités agricoles et l'exploitation des mines d'or. Certains résultats avaient été obtenus au 30 septembre 1989: le travail de définition des limites du parc a commencé, les mesures de répression ont permis d'arrêter cinq braconniers et trois exploitants de mines d'or en situation irrégulière, un programme de sensibilisation et d'éducation en matière d'environnement a démarré. Le WWF estime qu'il faut persuader les autorités ivoiriennes de soutenir des programmes de développement rural autour du parc plutôt que d'axer leurs activités sur la délimitation des frontières du parc et les mesures de répression.

13. Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)

Des problèmes d'établissement illicite, d'abattage d'arbres et de braconnage ont été portés à l'attention du comité à sa 12e réunion. L'éventuelle installation de 4.000 Indiens Mishkito du Nicaragua, près de la zone tampon, est un sujet d'inquiétude car les activités agricoles et de chasse nécessaires à leur subsistance risquent de faire peser une menace sur la réserve. Il y a également eu des plans de construction de routes dans la réserve et aux alentours. La réserve a été inscrite sur la liste du patrimoine en 1982, et le rapport de suivi demandé aux autorités nationales sera examiné soigneusement dès qu'il sera disponible.

14. Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal)

L'UICN a signalé à la 13e session du bureau une proposition du gouvernement du Sénégal concernant la construction d'une nouvelle route reliant deux villages de chaque côté du parc et traversant ce dernier. L'UICN a effectué une étude d'impact sur l'environnement de la proposition pour la CEE et a proposé un autre tracé qui éliminerait les dommages au site du patrimoine mondial.

15. Le bureau a demandé au secrétariat de préparer une lettre à l'intention de la plus haute autorité du Sénégal, rappelant à cet Etat partie à la Convention l'obligation de protéger les intérêts naturels pour lesquelles Niokolo-Koba a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial et indiquant sa nette préférence pour le tracé extérieur au parc.

L'UICN a également fait, en son nom, des démarches auprès du Président de la République du Sénégal. Au moment de la rédaction du présent rapport, rien n'indique qu'une modification soit intervenue dans les propositions de tracé.

16. Bassins de Mana, réserves de Sapi et Chewore (Zimbabwe)

L'UICN a signalé à la 13e réunion du bureau que Mobil Oil était sur le point d'entamer un programme de prospection minière dans la vallée du Zambèze, y compris dans les réserves susmentionnées. A la demande du ministère zimbabwéen des Finances, de la Planification économique et du Développement, l'UICN a préparé des lignes directrices relatives à l'impact environnemental qui s'inscriront dans le contrat entre Mobil et le gouvernement. Il est possible que des études sismiques soient faites sans construction de lignes de trace à travers le parc, mais il y aurait malgré tout des impacts non négligeables. Le mieux serait qu'il n'y ait pas de prospection dans les limites du site du patrimoine mondial. L'UICN a également suggéré de féliciter le Zimbabwe pour les efforts entrepris pour protéger les dernières populations de rhinocéros et d'éléphants qui ont subi une forte pression des braconniers au cours des quatre dernières années.

17. Compte tenu de ce qui précède, le bureau a décidé de féliciter le gouvernement du Zimbabwe pour les efforts qu'il a déployés pour protéger les dernières populations de rhinocéros et d'éléphants. Le bureau a cependant exprimé sa vive inquiétude devant le projet de programme de prospection pétrolière, du fait notamment d'un rapport extrêmement négatif soumis au secrétariat par la Commission nationale du Zimbabwe pour l'UNESCO. Le bureau a donc demandé au secrétariat de faire part de sa préoccupation aux hauts responsables gouvernementaux du Zimbabwe, ainsi qu'au directeur de la Compagnie Mobil Oil.

18. Parc national d'Ichkeul (Tunisie)

Bien que l'intégrité des zones humides du parc soit compromise par l'interruption de l'apport d'eau douce, il y a eu plusieurs améliorations dans la gestion au cours de l'année passée. On peut citer l'ouverture d'un centre pour les visiteurs, la prise de mesures de contrôle du bétail en pâturage et l'engagement de membres du personnel supplémentaires. Toutes ces initiatives sont appréciables. Toutefois, la principale activité concernant la construction d'une vanne à Tindja pour maîtriser le débit de l'eau n'est pas encore terminée. Il s'agit du projet le plus important pour le site, et il nécessitera un effort important pour former un personnel spécialisé dans le fonctionnement de l'ouvrage (des fonds sont disponibles par l'intermédiaire du BIRD). Les travaux sur deux autres canaux de drainage recommandés dans le rapport de suivi de la Convention de Ramsar n'ont pas commencé. Le comité voudra sans doute continuer à encourager les autorités tunisiennes pour qu'elles accélèrent la mise en oeuvre de ces plans.

19. Parc national de Sangay (Equateur)

L'UICN a effectué une mission de surveillance continue sur ce site au mois de mars, et a remis un rapport consultatif au directeur des parcs nationaux. Avec l'assistance d'un projet UICN/WWF, il y a eu de nombreuses améliorations dans la gestion du parc depuis son inscription en 1983. La plus grande partie de ses limites ont été jalonnées, il y a davantage de gardes sur le terrain et de postes de garde; des programmes de vulgarisation sont réalisés régulièrement au niveau local. Plusieurs questions préoccupantes continuent cependant de retenir l'attention. La première est la pression de colonisation qui s'exerce à la limite ouest du parc, avec proposition d'affectation d'une vaste section de terrain aux établissements humains. Le second problème est le manque d'équipements de base et l'absence d'un programme de recherche et d'utilisation du site par le public. Le plan de gestion de 1979 a également besoin d'être révisé rapidement pour traiter les problèmes et pour inclure la possibilité d'activités de coopération dans la zone tampon. La Fundación Natura, importante ONG équatorienne, travaille avec le ministère de l'Agriculture grâce à des fonds obtenus par un «échange de dette», et elle a établi une liste des besoins prioritaires.

20. Ayant été informé de ces problèmes, le bureau a demandé au secrétariat de faire part aux autorités équatoriennes de sa préoccupation quant à la proposition de découpage et de les encourager à soumettre une demande de coopération technique visant à élaborer un plan de gestion révisé qui aborderait nombre des problèmes du parc. Le bureau a formulé l'espoir que cette demande de coopération technique serait soumise suffisamment tôt pour être examinée par le comité en décembre 1989.

21. Parc national de Manu (Pérou)

Comme l'UICN l'a indiqué au bureau, la menace que constituaient les projets de prospection pétrolière et gazière de Shell Oil et de Petroperu le long de la frontière nord du parc s'est estompée. Il ne fait pas de doute qu'elle réapparaîtra à l'avenir mais, à l'exception de l'installation de quelques personnes dans la région en prévision du développement futur, il n'y a pas actuellement de problème grave de gestion nécessitant l'attention du comité.

22. Réserve du Mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

L'UICN a indiqué au bureau qu'il subsistait encore quelques incertitudes quant au début de la réalisation d'un projet financé par la Banque mondiale visant à exploiter du minerai de fer dans la partie guinéenne du site. L'UICN n'a pas reçu de réponse aux lettres exprimant sa préoccupation qu'elle avait adressées aux autorités compétentes.

23. Le bureau a noté que la mission d'assistance préparatoire entreprise en novembre 1988 avait débouché sur l'élaboration d'un projet conjoint UNESCO/PNUD de deux ans relatif à l'évaluation de l'impact de l'extraction de minerai de fer sur les valeurs naturelles du site ainsi qu'à la préparation d'un plan de gestion intégré qui imposerait des mesures de protection et encouragerait le développement socio-économique de la zone de transition. Le bureau a néanmoins souhaité exprimer sa préoccupation devant une nouvelle dégradation du site et a suggéré qu'il soit fait part de son inquiétude à la Banque mondiale.

24. Sanctuaire de Manas (Inde)

Le bureau a entendu un rapport verbal de l'UICN selon lequel ce site a été envahi en février 1989 par plusieurs centaines de membres des tribus locales Bodo; ce mouvement aurait porté gravement atteinte au parc et il y aurait eu des pertes d'animaux. Les autorités indiennes ont fait appel à la police pour éviter toute destruction supplémentaire, mais le problème des incursions illégales dans le sanctuaire n'était toujours pas réglé. Le bureau a invité le secrétariat à faire part de sa préoccupation aux autorités indiennes et à les encourager à prendre les mesures qui s'imposent pour restaurer le site.

25. Par la suite, l'UICN a reçu des rapports selon lesquels ces événements auraient entraîné la mort de six rhinocéros unicorns d'Inde au moins, mais vraisemblablement davantage, de quatre tigres et d'un certain nombre d'éléphants. De nombreux arbres ont été abattus et l'habitat d'espèces comme le langur doré, le lièvre hispide et le sanglier nain est menacé.

26. L'UICN a elle-même pris l'initiative d'envoyer une lettre au Premier ministre de l'Inde ainsi qu'au ministre principal de l'Assam pour leur faire part de sa préoccupation et leur transmettre une résolution de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN demandant instamment la restauration de l'intégrité du sanctuaire.

27. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'UICN croit comprendre que la tribu Bodo a accepté de mettre un terme à ses mouvements d'agitation en faveur d'un établissement négocié, et il semblerait, selon certains rapports, que des mesures officielles soient prises pour rétablir la gestion des zones occupées.

28. Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Après les feux qui ont eu lieu dans ce parc en 1988 et donnant suite aux discussions de la 12e réunion du comité, les Etats-Unis ont donné des informations supplémentaires sur les résultats de l'examen de la politique de gestion des feux et du plan de régénération du parc. Les Etats parties à la Convention intéressés par le problème devraient connaître l'existence de ces documents qui peuvent être obtenus auprès du directeur du Service des parcs nationaux américains.

En juin 1989, le bureau a décidé de remercier les autorités américaines d'avoir fourni ces rapports et proposé de les mettre à la disposition d'autres Etats parties à la Convention.

29. Parc national de Wood Buffalo (Canada)

En juin, l'UICN a signalé au bureau que plus de 50 pour cent des bisons hybrides du parc sont atteints de tuberculose ou de brucellose. Les animaux contaminés posent des problèmes aux hommes, au bétail et aux troupeaux sains de bisons des bois. Un panel d'évaluation environnementale examine actuellement quatre solutions, dont l'élimination de tous les animaux malades. Le troupeau de bisons étant l'un des principaux intérêts du site, il est recommandé que le comité demande à être informé des résultats des travaux du panel.

30. Plus récemment, des rapports sont parvenus concernant un risque de pollution du parc national lié à un projet de fabrique de pâte à papier et de papier dans la région de l'Athabasca. Le service des parcs canadiens du département de l'environnement a indiqué que la proposition d'implantation d'une fabrique de papier d'emballage blanchi n'était qu'un élément d'une importante phase de développement industriel débutant dans le nord de la province d'Alberta et alimenté par de puissants marchés internationaux de la pâte à papier et du papier. Le service des parcs a déclaré que, compte tenu de l'échelle de ces propositions individuelles et du risque d'impact cumulatif, les intérêts fédéraux seraient touchés, y compris le parc national de Wood Buffalo.

31. En conséquence, le ministre fédéral de l'environnement a entamé des négociations avec le gouvernement d'Alberta pour garantir une présence fédérale dans le processus d'évaluation environnementale et un conseil fédéral/provincial d'examen de l'impact environnemental a été institué pour examiner notamment les répercussions possibles sur le parc national de Wood Buffalo et indiquer si la nouvelle fabrique proposée pourrait être construite et fonctionner de manière satisfaisante pour l'environnement et, le cas échéant, quelles étaient les garanties nécessaires et quelles devraient être les conditions liées à une approbation. Pour le service des parcs canadiens, aucun impact sur les terres à l'intérieur des limites du parc n'est acceptable.

32. L'action fédérale dans ce domaine est coordonnée par M. Len Good, ministre adjoint au département de l'environnement (Canada), et le comité jugera peut-être bon d'attirer l'attention des autorités fédérales et provinciales sur l'importance de conserver l'intégrité du parc national de Wood Buffalo en tant que site du patrimoine mondial.

33. Parc national de Fiordland (Nouvelle-Zélande)

Des préoccupations ont été exprimées à l'UICN quant à l'intégrité de ce site du fait que Comalco New Zealand Ltd souhaite prendre une participation dans le complexe hydroélectrique situé dans le parc national qui alimente une usine métallurgique (aluminium) gérée par Comalco à proximité du parc.

34. Lorsque Fiordland a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial, ce complexe a été accepté du fait de sa conception et de sa taille réduite par rapport à la superficie de 1,2 million d'hectares du site et parce qu'un groupe indépendant contrôlait l'application de règles très strictes régissant les niveaux des lacs Te Anau et Manapouri.

35. Comme la production d'électricité en Nouvelle-Zélande, autrefois gérée par un département gouvernemental, est maintenant contrôlée par une société étatique, Comalco a fait part de son intérêt pour une prise de participation dans les installations de production et de transport d'énergie électrique de Manapouri.

36. Les enquêtes menées par l'UICN ont montré que le gouvernement néo-zélandais accepte un engagement de Comalco selon lequel, en cas de prise de participation, la société reconnaîtrait la nécessité de maintenir les règles de fonctionnement actuelles. En outre, le gouvernement a introduit une législation donnant aux gardes des lacs Manapouri et Te Anau le pouvoir réglementaire nécessaire pour garantir que le projet ne menace pas l'intégrité du site.

37. Le comité voudra sans doute féliciter l'Etat partie à la Convention de son initiative visant à donner un rôle réglementaire aux gardes ainsi que de ses efforts pour garantir qu'un changement de propriété dans les installations de production et de transport d'énergie électrique dans le cadre du site du patrimoine mondial ne menace pas l'intégrité de ce dernier.

38. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Il apparaît de plus en plus que l'important système de zones humides des Everglades en Floride est terriblement menacé par les répercussions négatives des modifications de la qualité et de la quantité d'eau liées à différents événements intervenus dans les domaines agricole, industriel et urbain qui modifient les systèmes naturels. Le fait que le gouvernement des Etats-Unis ait intenté un procès aux contrevenants présumés, y compris l'Etat de Floride, témoigne de cette préoccupation. Le comité souhaitera sans doute féliciter l'Etat partie à la Convention de l'activité déployée pour maintenir l'intégrité du site.

PROCEDURE DE SURVEILLANCE CONTINUE
DES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

1. Il est porté à l'attention du Bureau que les caractéristiques écologiques d'une zone humide figurant sur la Liste sont en train ou risquent de changer en raison d'évolutions technologiques, de la pollution ou d'autres interventions humaines.
2. Selon que de besoin, le Bureau demande des renseignements complémentaires sur la situation à la (aux) Partie(s) contractante(s) concernée(s).
3. Suite à cette procédure et à la communication d'autres renseignements, si le Bureau est d'avis que les caractéristiques écologiques d'une zone humide inscrite sur la Liste sont en train de changer de façon significative ou risquent de changer, le Bureau collabore avec la (les) Partie(s) contractante(s) intéressée(s) pour trouver une solution acceptable; sur demande, le Bureau peut aussi offrir conseils et assistance à cette (ces) Partie(s) contractante(s). Le Bureau informe le Comité permanent de toute mesure prise à cet effet.
4. S'il ne semble pas possible de trouver une solution acceptable, le Bureau porte immédiatement la question à l'attention du Comité permanent. Celui-ci, par l'intermédiaire de son Président et de son secrétaire, désigné par le Bureau de la Convention, suit l'affaire, prenant directement contact avec la (les) Partie(s) concernée(s), et avec toute autre organisation ou institution responsable, en vue de contribuer à trouver une solution.
5. Dans le cas de modifications de la Liste ou du caractère écologique des zones humides y figurant, le Comité permanent organise la diffusion des renseignements, en vue d'une discussion à la prochaine réunion de la Conférence des Parties contractantes, conformément à l'Article 8 paragraphe 2 (d) de la Convention.
6. Le Bureau examine périodiquement l'état de conservation des sites portés à son attention dans le cadre de la procédure susmentionnée et fait rapport à ce sujet. Pour faciliter le suivi de la question, le Bureau tient un registre des activités entreprises à cet égard.